



LA GARDE DES Sceaux
MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le 22 SEP. 2015

Madame la Contrôleure générale,

Par courrier du 28 mai 2014 vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à votre visite de contrôle du centre éducatif fermé (CEF) de Saint-Jean-la-Bussière, qui s'est déroulée du 25 au 28 juin 2012.

Je vous prie de trouver, ci-dessous, les réponses à vos observations sur les différents points mis en exergue dans ce rapport, en attirant votre attention sur le laps de temps important (deux ans) écoulé depuis votre visite de l'établissement, et les évolutions nécessairement intervenues dans ce délai.

Je vous remercie en premier lieu de l'esprit de coopération qui a animé vos relations avec l'inspection de la PJJ.

Je vous assure aussi de mon entière détermination à faire cesser toute pratique empreinte de violence à l'égard des mineurs placés dans les CEF, et à les dénoncer plus particulièrement encore lorsqu'elles sont le fait des responsables de ces établissements. Mes services feront preuve de la plus grande fermeté à l'égard des auteurs de ces pratiques, en utilisant tous les moyens à leur disposition.

I - Le fonctionnement de l'établissement

▪ Les ressources humaines

A ce jour, l'équipe du CEF est constituée de 28 personnels représentant 26 équivalents temps plein (ETP) sur les 26,5 autorisés. Elle s'est profondément modifiée depuis la visite des contrôleurs. Une nouvelle directrice a été nommée en septembre 2012 mais la rotation des personnels reste importante et le poste de psychologue est actuellement vacant.

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

L'association rencontre des difficultés pour recruter des personnels diplômés en raison principalement du manque d'attrait pour le public accueilli, de la localisation du CEF et du niveau de rémunération considéré comme insuffisant au regard des contraintes de la fonction et de la mission.

La direction du CEF a mis en place différentes actions pour remédier à ces difficultés. Le CEF s'est ainsi fait connaître comme terrain de stage et potentiel employeur auprès des centres de formation d'éducateurs spécialisés et de moniteurs éducateurs. En 2014, trois stagiaires ont été accueillis (une stagiaire psychologue, une stagiaire éducatrice spécialisée et un stagiaire étudiant en Master 1 droit social) et en 2015, trois l'ont été à ce jour (une stagiaire psychologue, une stagiaire éducatrice spécialisée et un stagiaire directeur de la PJJ).

Une politique de formation collective a été développée afin d'étayer les professionnels en place. En 2013, plusieurs formations collectives, sur des thèmes variés comme le cadre juridique de l'enfance délinquante, le métier d'éducateur, la gestion des conflits, la communication verbale et non verbale ou la sanction éducative, ont pu être proposées. En 2014, de nouvelles formations collectives ont été réalisées notamment 10 demi-journées pour l'ensemble des éducateurs sur les thèmes de l'autorité dans la relation éducative, la violence, les comportements déviants à l'adolescence et la place de la famille.

La politique de formation individuelle mise en œuvre par l'association favorise l'inscription des professionnels dans le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE).

La direction du CEF a aussi mis en place un accompagnement de prise de fonction des nouveaux recrutés sur une période de trois mois.

Enfin, l'accompagnement de cette équipe au travers de séquences d'analyse des pratiques et d'une supervision pour les psychologues et la directrice par des intervenants extérieurs, dont vous soulignez l'intérêt, s'est poursuivi au sein du CEF.

Depuis 2012, l'accent mis par la directrice de l'établissement sur la politique de gestion des ressources humaines lui a permis de d'aboutir à baisse régulière et forte du nombre des arrêts de travail.

	Nombre de jours d'arrêt de travail	Dont accident du travail
2012	1294	545
2013	765	269
2014	633	252

Conformément aux préconisations du rapport conjoint des inspections des affaires sociales, des services judiciaires et de la PJJ de 2013, un groupe de travail national s'est réuni les 21 mai et 15 juillet 2014, regroupant des professionnels de CEF du secteur public et du secteur associatif habilité pour déterminer les besoins en ressources humaines nécessaires pour assurer et améliorer la prise en charge de 12 mineurs en CEF.

Ces travaux ont permis de dégager des axes de travail pour stabiliser les équipes des CEF : renforcer la communication, améliorer le recrutement et la formation, harmoniser la constitution des équipes en CEF à 26,5 ETP, permettre la prise en compte de la santé au sens large pour l'ensemble des CEF en octroyant 1,5 ETP de professionnels de santé hors psychologue. Ces deux derniers axes ont été pris en compte dans la circulaire de tarification de 2015.

- Le projet d'établissement

Le projet d'établissement du CEF de Saint-Jean-la-Bussière a été retravaillé de façon participative en s'appuyant sur l'expertise des personnels. Le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement ont été actualisés.

Ces outils de la prise en charge seront en outre révisés pour être mis en conformité avec les lignes directrices relatives à l'élaboration du règlement de fonctionnement. Celles-ci permettent de clarifier les questions relatives à la laïcité et aux droits des mineurs notamment dans ses relations avec sa famille (correspondances écrites et téléphoniques).

- La prise en charge des mineurs

- ✓ La prise en charge éducative

Deux éducateurs référents sont nommés pour chaque mineur. Ils disposent d'un temps spécifique de suivi individualisé des projets des mineurs et rédigent dorénavant les rapports aux magistrats. Conformément à vos recommandations, le document individuel de prise en charge a évolué pour faire apparaître les objectifs individualisés du placement. Des outils complémentaires de suivi des projets des mineurs ont été mis en place.

La phase d'accueil est décrite dans le projet d'établissement en cours de révision. Elle intègre une semaine d'adaptation au cours de laquelle le mineur est positionné pendant les temps d'atelier sur un atelier cuisine et en relation duelle avec un éducateur sur les autres moments de la journée.

Les modalités de cette phase d'accueil conduisent à un relatif isolement du jeune accueilli. Il semble nécessaire, comme vous le préconisez, d'évaluer les effets de ces pratiques et j'ai demandé à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse d'accompagner le CEF dans cette démarche.

Le travail sur l'insertion scolaire et professionnelle des mineurs a connu une évolution importante grâce à la mise en place d'un poste de coordinateur d'insertion qui organise et projette le travail nécessaire à la construction du projet de sortie et professionnel des jeunes.

Les activités proposées aux mineurs ont été complétées par un atelier d'entretien des bâtiments. Dorénavant, quatre ateliers techniques encadrés par des éducateurs techniques et le cuisinier sont proposés : un atelier espace vert ; un atelier petite menuiserie ; un atelier entretien du bâtiment et un atelier cuisine.

Le partenariat s'est développé afin de conforter les activités (notamment avec la Croix Rouge, la gendarmerie de Thizy, une caserne de pompiers, deux maisons de retraite et un agriculteur de la commune) et d'améliorer la construction des projets de sortie des mineurs en lien avec la

mission locale du secteur, les entreprises, les établissements scolaires ou d'apprentissages et les dispositifs de formation. Enfin, le temps réservé aux référents, pour la construction des projets des mineurs, permet également d'intensifier les démarches auprès des partenaires. Au cours de l'année 2014, 12 jeunes ont effectué un stage dans des lieux de nature diverse.

La collaboration avec l'Education Nationale se poursuit : l'enseignant affecté sur l'établissement en 2014-2015 sera présent sur l'année scolaire 2015-2016. En 2014, sept jeunes placés ont obtenu leur certificat de formation générale (CFG). Dix ont préparé la partie théorique d'un CAP et ont été inscrits en candidat libre, mais ces jeunes n'étant plus présents au moment des résultats, leur réussite n'est pas connue du CEF.

Le travail avec les familles a une place prépondérante dans la prise en charge des jeunes et celles-ci sont associées à la préparation du projet de sortie de leur enfant, à travers notamment leur présence aux trois bilans qui ponctuent le placement.

✓ La santé

En matière d'hygiène et de sécurité alimentaire, le CEF a fait appel à une société habilitée pour faire procéder, dès 2014, à des analyses microbiologiques trois fois par an. En outre, les prélèvements quotidiens réglementaires sont toujours effectués par le cuisinier.

Concernant la consommation de tabac, le règlement de fonctionnement a été modifié, sans toutefois être mis complètement en conformité avec la législation en vigueur. Les services déconcentrés de la PJJ devront accompagner le CEF dans cette mise en conformité. Ainsi, actuellement, à son arrivée au CEF, chaque jeune rencontre un médecin généraliste avec lequel sont envisagées des modalités de sevrage. Pendant le placement, les mineurs sont autorisés à fumer un maximum de quatre cigarettes par jour, délivrées par les éducateurs sur des temps repérés ; il n'existe plus de sanction visant à supprimer une ou plusieurs cigarettes.

Les mineurs faisant l'objet d'une obligation de soins en addictologie sont systématiquement rencontrés par un service hospitalier spécialisé.

Des projets de partenariat sont en cours pour mettre en place des actions de prévention concernant le tabac, l'alimentation, la sexualité.

Depuis juin 2013, une collaboration s'est instaurée avec un médecin psychiatre libéral. Celui-ci reçoit tous les mineurs relevant d'une obligation de soins dans le cadre de leur contrôle judiciaire ainsi que les mineurs nécessitant un traitement spécifique. Un art thérapeute intervient à raison d'une fois par semaine au CEF pour animer un atelier avec deux jeunes.

Le CEF travaille en outre en étroite collaboration avec la maison médicale d'une commune voisine.

✓ Le respect des droits des mineurs

Chaque mineur peut exercer son culte religieux librement dans sa chambre et des livres de cultes sont à sa disposition dans la bibliothèque. En matière d'alimentation, de manière habituelle, la viande servie aux repas n'est pas halal, mais il est proposé aux mineurs qui le souhaitent, des aliments de substitution (poisson, œuf). Cette organisation est intégrée dans le

fonctionnement normal de l'établissement. Par ailleurs, les mineurs qui souhaitent suivre les prescriptions de leur religion en matière de jeûne peuvent le faire.

Les modalités de gestion de la correspondance ont évolué, le courrier n'est plus lu par les éducateurs, il est simplement ouvert en présence du mineur destinataire pour s'assurer que l'expéditeur est autorisé à correspondre avec le jeune au regard de son contrôle judiciaire et que l'enveloppe ne contient aucun objet ou substance illicite. Ces modalités vont être intégrées dans le règlement de fonctionnement.

Un lieu, aménagé dans la partie administrative du CEF, est dorénavant spécifiquement dédié aux rencontres avec les parents du mineur. Ceux-ci peuvent visiter l'espace de vie de leur enfant y compris sa chambre, s'ils en font la demande. Une visite médiatisée entre le jeune et ses parents est systématiquement proposée un mois après son admission au CEF. Enfin, la suppression des retours en famille n'est plus utilisée comme sanction contre les mineurs : en cas de difficulté les magistrats sont sollicités.

Concernant l'argent de poche, un tableau de suivi des sommes allouées aux mineurs a été élaboré. Les mineurs ne disposent pas matériellement de leur argent pendant leur placement. Ils peuvent utiliser leur argent pour l'achat de cigarettes ou l'économiser. A leur départ, le CEF leur remet leur pécule, un document spécifique est alors établi et signé par le mineur.

Le CEF va suivre votre recommandation d'affichage dans le centre de la liste des avocats des barreaux de Villefranche-sur-Saône et de Lyon. Outre l'amélioration de l'assistance des mineurs par un avocat, le rapprochement avec le barreau de Lyon a permis l'intervention d'une avocate auprès de l'équipe sur le cadre juridique de la prise en charge des mineurs au pénal.

Les fouilles des effets des mineurs (vêtements et bagages) à chaque retour dans l'établissement après une sortie non accompagnée sont toujours en cours. Selon la direction du CEF, de telles pratiques sont indispensables pour préserver la sécurité des mineurs et des personnels, en ce qu'elles limitent considérablement l'introduction d'objets dangereux et de substances illicites. Elles peuvent toutefois, selon la manière dont elles sont conduites, porter atteinte aux droits des usagers. Afin de mieux les encadrer, la DPJJ rappellera, dans le cahier des charges des CEF en cours d'actualisation, quelques principes clairs comme l'interdiction de la palpation et du déshabillage, la nécessité de faciliter l'inspection visuelle des effets personnels des mineurs dans un cadre strictement défini et la possibilité de faire appel aux services de police ou de gendarmerie. Il est également prévu, dans le projet de réforme de l'ordonnance de 1945 en cours de rédaction, de permettre la fouille des chambres en cas de risque d'atteinte à la sécurité des personnes ou des biens.

✓ La gestion des incidents

Je tiens à réaffirmer mon attachement à l'application des dispositions légales en matière d'interdiction de la violence physique, notamment celle des personnels envers les mineurs confiés. La directrice de la PJJ a récemment rappelé aux directeurs interrégionaux leur devoir de vigilance quant à de tels comportements, par une note du 4 août 2015.

En 2013, 4 éducateurs ont bénéficié d'une formation de deux jours sur la contention « douce » et en 2014, trois éducateurs ont à leur tour suivi cette formation à l'institut régional et européen des métiers de l'intervention sociale (EREIS) de Bourg-en-Bresse.

Un outil de recensement des incidents a été construit et est effectif. Chaque incident fait l'objet d'une déclaration type au magistrat, à la cour d'appel de Lyon, à la direction territoriale de la PJJ, au service de milieu ouvert chargé du suivi du mineur, à la gendarmerie et au procureur de Villefranche-sur-Saône, ainsi qu'à la direction générale de l'association.

Le protocole de gestion des incidents, revu par la direction territoriale et la direction du CEF est en cours de finalisation, il a été transmis pour avis aux parquets des TGI de Lyon et de Villefranche-sur-Saône.

Les incidents causés par les mineurs ont fait l'objet d'un traitement éducatif ou de l'ordre du soin. Ceux qui se sont révélés être de l'ordre de l'infraction pénale ont donné lieu à un dépôt de plainte. Les trois quarts étaient des faits de dégradation, destruction ou violences entre mineurs ou à l'encontre des membres de l'équipe. Selon la directrice du CEF, un nombre important de mineurs accueillis en 2014 présentaient des problématiques psychiques ou psychiatriques.

II - L'audit et l'évaluation

Conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles, le CEF a fait l'objet en 2014 d'une évaluation externe par le cabinet Doxaplus.

Un audit est actuellement en cours de réalisation par la direction interrégionale Centre-Est (ouverture de l'audit le 15 juillet 2015).

III - Les instances de pilotage

A la suite des recommandations du rapport conjoint des inspections des affaires sociales, des services judiciaires et de la PJJ de janvier 2013 et de la note portant observations sur le rôle des CEF de la Cour des Comptes du 18 décembre 2013, la directrice de la PJJ a donné de nouvelles instructions, par note en date du 21 février 2014, pour améliorer la gouvernance du dispositif CEF. Chaque niveau déconcentré a la responsabilité d'organiser différentes instances. Ce pilotage renforcé doit permettre de garantir une prise en charge de qualité des mineurs et d'améliorer le fonctionnement des établissements.

Concernant le CEF de Saint Jean-la-Bussière, un comité de pilotage (COPIL) est, actuellement, organisé et animé tous les ans par la direction territoriale en présence d'un représentant de la direction interrégionale. Dans ce cadre, la qualité de l'action menée par la directrice nommée en 2012 est régulièrement soulignée. Celle-ci a plus particulièrement impulsé un travail sur l'articulation avec la gendarmerie, la juridiction et les services de milieu ouvert chargés des suivis des mineurs. Elle a aussi œuvré à l'ouverture du CEF vers des partenaires extérieurs.

Le dernier COPIL territorial s'est tenu le 6 mars 2015. Il a été l'occasion pour les magistrats du TGI de Villefranche-sur-Saône et de la cour d'appel de Lyon présents, de renouveler leur confiance dans l'action de la directrice et de souligner le dynamisme des professionnels du CEF ainsi que la qualité des liens construits avec de nombreux partenaires.

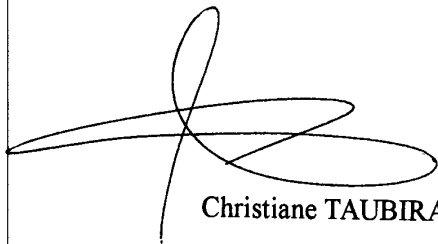
Il existe également un comité de suivi trimestriel qui a pour objectif de veiller à la qualité de la prise en charge, à l'articulation avec les services de milieu ouvert notamment pour la préparation des projets de sortie des mineurs.

La collaboration entre la direction du CEF et la direction territoriale est très régulière et basée sur une relation de confiance. La procédure d'admission mise en place permet par exemple à la direction territoriale de la PJJ de donner son avis sur toutes les demandes d'admission faites au CEF.

En complément, le cahier des charges des CEF associatifs en cours d'actualisation permettra de réaffirmer le cadre du placement, notamment quant à la mise en place d'un programme d'activités soutenues et à la nécessaire préparation du projet de sortie, tout en intégrant les dispositions relatives aux droits fondamentaux de la personne.

Telles sont les observations que je souhaitais porter à votre connaissance. Sur l'ensemble des autres points que vous soulevez, je vous indique charger Madame la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse de veiller à ce que ses services exercent une vigilance particulière.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.



Christiane TAUBIRA